

Le 15 avril 2013

Sous toutes réserves**Transmis par voie électronique**Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800, Square Victoria
Montréal (Québec) H3C 1E8Votre référence
R-3835-2013**Éric Dunberry**
+1 514.847.4492
Eric.Dunberry@nortonrose.comNotre référence
00378415-0243**Coalition – Demande d'approbation de principes généraux pour la détermination des tarifs d'électricité et de transport d'électricité**
DOSSIER RÉGIE : R-3835-2013

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre de Me Guy Sarault du 12 avril 2013 et désirons vous faire part des commentaires suivants :

La Demande conjointe du Transporteur et du Distributeur annoncée dans notre lettre du 10 avril 2013 n'est pas « éventuelle » puisque son dépôt prévu pour le 19 avril n'est pas une simple « possibilité » mais le reflet d'un engagement « d'agir promptement »¹ à l'intérieur du délai annoncé dès septembre 2012, soit au début du deuxième trimestre de 2013.²

Plus spécifiquement, en déposant une Demande conjointe portant sur les sujets annoncés, le Transporteur et le Distributeur répondent expressément à la demande de la Régie formulée dans sa décision D-2013-037 et se conforment à l'approche entérinée par la Régie³ d'une instance conjointe et distincte fondée sur une preuve spécifique à ces sujets. La volonté récente d'intervenants d'aborder des sujets au cœur de la Demande conjointe dans le cadre de leur propre demande liée au projet de loi 25 ne pourrait avoir préséance sur les décisions et directives antérieures de la Régie, ni porter atteinte aux droits et aux attentes légitimes de nos clients fondés sur ces décisions.

De plus, l'objet de la demande de la Coalition ne se conforme pas à la décision D-2013-037 en ce qu'elle écarte explicitement le traitement de la question du taux de rendement des capitaux propres. Au surplus, cette « demande » de la Coalition demeure assujettie à une pré-approbation de conditions préalables.

Nous réitérons que la Demande conjointe du Transporteur et du Distributeur, qui sera produite à la Régie ce vendredi le 19 avril, est susceptible de disposer de l'ensemble des questions alléguées dans ou liées à la Demande de la Coalition. De façon pragmatique, il faut rappeler que nous sommes à quelques jours du dépôt de la Demande conjointe et que la Coalition ne subira aucun préjudice à ce que la Régie attende d'être saisie des deux demandes avant de se prononcer sur toute question relative à ces dossiers. La Coalition n'allègue aucun fait justifiant l'émission immédiate d'une ordonnance dans le dossier R-3835-2013, ni de circonstances pouvant

¹ Décision D-2013-037, par. 58.

² Voir le document intitulé *Consultation sur la politique financière et les mécanismes de traitement des écarts* produit à la Régie en suivi administratif des décisions D-2012-025 et D-2012-059, le 28 septembre 2012.

³ Décisions D-2012-059, par. 154, D-2012-097, par. 19-20 et D-2013-037, par. 31, 32, 38, 54, 55 et 58.

Me Véronique Dubois
Le 15 avril 2013



permettre à la Régie de rendre une ordonnance avant même d'avoir pu recevoir et prendre connaissance du contenu de la Demande conjointe alors même que ce contenu est pertinent.

La présente ne constitue pas l'énoncé de l'ensemble des représentations et moyens du Transporteur et du Distributeur concernant la demande formulée par la Coalition en vue de l'émission d'ordonnances ou la parution d'un avis dans le dossier R-3835-2013. Aussi, nos clients réservent leurs droits de présenter tout moyen préliminaire dans le cadre de ce dossier si cela devait s'avérer nécessaire, y compris à l'égard de tout défaut des demandeurs au dossier R-3835-2013 de se conformer aux exigences procédurales applicables. Dans l'hypothèse où la Régie considérerait la possibilité d'émettre une ordonnance dans le dossier R-3835-2013, nos clients procéderaient au dépôt formel de moyens préliminaires et demanderaient d'être entendus sur ces moyens à la première occasion.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric Dunberry".

Eric Dunberry

ED/lc

Copies : Me Marie-Christine Hivon, *Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.*
Me Yves Fréchette, Directeur – Affaires juridiques Transport et Distribution
Demandeurs au dossier R-3835-2013